



N°2024-05-64

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 044-214400129-20240624-2024_05_19-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 21 JUIN 2024
CONVOCATION EN DATE DU 10 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	4
- Absents	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Eloïse BOUTIN, Catherine LEROY, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Claude TILLY, Muriel SALEMBIER,

Étaient représentés :

Patricia CARRARA donne pouvoir à Marie-Françoise DION, Gilles LAURENT donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Dominique DUPAU, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Jean-Yves LAIGLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Bernerie-en-Retz, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2008, révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2018, et modifié par délibération du 27 janvier 2023,

Vu l'arrêté du Maire n°R12-2024 en date du 14 mai 2024, décidant d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification peut être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 18 juin 2024,

Page 1 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de la mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
Par vote à mains levées et par 19 voix pour,

- APPROUVE les modalités suivantes de la mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme :
 - le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, du 26 juillet au 26 août 2024 inclus, à la mairie, 16 rue Georges Clemenceau, aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet <https://mairie-labernerie.fr/>
 - un registre disponible en mairie et une adresse électronique dédiée (plu@mairie-labernerie.fr) permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse de la mairie,
 - un avis informera le public de la mise à la disposition du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet de la commune ainsi que par voie d'affiches apposées sur les panneaux d'information de la commune ; ce pendant toute la durée de la mise à disposition.
- PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- INDIQUE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme.
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,
le 24 juin 2024,

Le Maire,
Jacques PRIEUR

